

## DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ARRONDISSEMENT DE CHARTRES CANTON D'ILLIERS-COMBRAY COMMUNE DE MAGNY

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Date de convocation: 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre, à vingt heures, Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme Céline THIBAULT, M. Vincent

KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, M. Sébastien EVAIN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M Emmanuel LEFEVRE, M. Michel BLAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: Mme Stéphanie LUCAS donne pouvoir à M. Frédéric DELESTRE, M. Alain GALET

**Absente**: Mme Véronique LE PEROUX

Secrétaire de séance : Mme Céline THIBAULT

## **ORDRE DU JOUR:**

- Adoption RPQS 2023
- FPIC 2024
- Clôture du budget annexe eau
- Admission de créances en non-valeur budget eau
- Décision modificative N°2 budget principal
- Décision modificative N°1 budget eau
- Délibération Eure et Loir Ingénierie
- Questions diverses

#### 1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Le Conseil Municipal DECIDE, après présentation de ce rapport, à l'unanimité :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **De renseigner** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

# 2. <u>Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 : répartition</u>

Le territoire Beauperchois bénéficie, à nouveau au titre de 2024, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de **560 288 €.** 

Chaque commune a été destinataire dans le courant de l'été des éléments financiers transmis par les services de l'Etat. Sur proposition du Président et des membres du bureau, il est envisagé de maintenir une solidarité communautaire et donc une répartition du FPIC, notamment de la part E.P.C.I., dans les mêmes conditions que depuis 2019.

La répartition serait la suivante :

	Proposition REPARTITION 2024		
	Montant reversé de droit commun	Part CCEBP Partagée	Montant reversé définitif
Bailleau-le-Pin	27 785 €	9 477 €	37 262 €
Billancelles	5 462 €	6 319 €	11 781 €
Blandainville	3 714 €	6 319 €	10 033 €
Cernay	1 031 €	3 160 €	4 191 €
Charonville	5 496 €	6 319 €	11 815 €
Les Chatelliers-Notre-Dame	2 443 €	3 160 €	5 603 €
Chuisnes	20 566 €	9 477 €	30 043 €
Courville-sur-Eure	37 321 €	12 636 €	49 957 €
Epeautrolles	2 448 €	3 160 €	5 608 €
Ermenonville-la-Petite	3 140 €	3 160 €	6 300 €
Le Favril	7 627 €	6 319 €	13 946 €
Fontaine-la-Guyon	26 884 €	9 477 €	36 361 €
Friaize	5 240 €	6 319 €	11 559 €
Fruncé	6 283 €	6 319€	12 602 €

Illiers-Combray	42 454 €	12 636 €	55 090 €
Landelles	11 236 €	6 318 €	17 554 €
Luplanté	6 156 €	6 319 €	12 475 €
Magny	11 964 €	6 318 €	18 282 €
Marchéville	8 457 €	6 318 €	14 775 €
Méréglise	1 776 €	3 160 €	4 936 €
Montigny-le-Chartif	11 284 €	6 318 €	17 602 €
Mottereau	2 703 €	3 160 €	5 863 €
Orrouer	4 812 €	6 319 €	11 131 €
Pontgouin	27 391 €	9 477 €	36 868 €
Saint-Arnoult-des-Bois	15 757 €	9 477 €	25 234 €
Saint-Avit-les-Guespières	6 686 €	6 319 €	13 005 €
Saint-Denis-des-Puits	2 776 €	3 160 €	5 936 €
Saint-Eman	1 442 €	3 160 €	4 602 €
Saint-Germain-le-Gaillard	6 793 €	6 319 €	13 112 €
Saint-Luperce	16 410 €	9 477 €	25 887 €
Le Thieulin	6 839 €	6 319 €	13 158 €
Vieuvicq	7 336 €	6 318 €	13 654 €
Villebon	903 €	3 160 €	4 063 €
TOTAL	348 615 €	211 673 €	560 288 €

## Le conseil municipal, à l'unanimité :

 Valide la répartition du FPIC 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

# 3. <u>Transfert de la compétence distribution d'eau potable, clôture du budget annexe service des eaux et mise à disposition de biens</u>

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes impose un transfert au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Communautaire a décidé, lors de son assemblée du 12 février 2024 d'une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la délibération N°24-029.

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « service des eaux » a été ouvert afin d'exercer dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC) la compétence production et distribution de l'eau potable.

Compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté de Communes, ce budget n'a plus lieu d'exister. La clôture de celui-ci se fera à l'issue de l'exercice 2024 soit le 31 décembre 2024.

L'actif et le passif seront réintégrés au budget principal de la commune.

Le résultat de la section de fonctionnement sera intégré à l'article 002 du budget primitif 2025 de la commune. Le résultat de la section d'investissement sera intégré à l'article 001 du budget primitif 2025 de la commune.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Cette mise à disposition cesse en cas de retrait de la commune, de restitution de la compétence, de dissolution de la Communauté de Communes, de désaffection des biens.

La Communauté de Communes assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens par la commune de Magny à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Eau potable.

## Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré (2 contre, 1 abstention, 9 pour) :

- D'accepter la clôture du budget annexe services des eaux
- **D'affecter** les résultats de l'exercice 2024 aux articles 001 et 002 du budget primitif 2025 de la commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche approuvant le contenu de celui-ci.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables budget annexe eau

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de 93 titres de consommation d'eau émis entre 2003 et 2023 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 5 961.61 €.

#### Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 5 961.61 euros.
- **De signer** tout document se rapportant à la présente délibération.

## 5. <u>Décision modificative N°2 budget principal</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, la part concernant les intérêts des emprunts représente une part importante des échéances en comparaison au capital. Il convient donc de transférer une partie de la somme allouée au remboursement du capital d'emprunt vers l'imputation comptable concernant les intérêts.

	Dépenses	Recettes
	Chapitre 66 - Imputation 66111:	
Fonctionnement	Intérêts réglés à l'échéance	
	+ 8 900€	
	Chapitre 023:	
	Virement à la section d'investissement	
	- 8 900€	
Investissement	Chapitre 16 - Imputation 1641:	Chapitre 021:
	Emprunts en euros	Virement à la section de fonctionnement
	- 2 000€	- 8 900€
	Chapitre 20 - Imputation 203:	
	Frais d'étude, recherche et	
	développement	
	- 6900€	

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la décision modificative telle que présentée

## 6. Décision modificative N°1 budget annexe service des eaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dotations aux amortissements et les reprises sur subventions ont été oubliées lors de l'élaboration du budget. Il convient donc de modifier une partie des imputations budgétaires afin de pouvoir effectuer les amortissements en fin d'exercice.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6155 : - 841 € 701249 : + 841 € 6811 : + 8 800,81 € 6541 : + 6 000 € 6063 : -1 000 € 61523 : - 2 000 € 605 : - 11 163.40€	<u>777</u> :+637.41€
1391 : + 637.41 € 21756 : + 8 163.40€		28156: + 7 005.77 € 28158: + 134.75 € 2813: + 897.56 € 2808: + 762.73 €

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée

## 7. Aménagement du centre de secours – Eure et Loir Ingénierie

M. le maire évoque le fait qu'un nouveau camion doit être affecté à la caserne de pompiers de Magny. Pour cela, il est nécessaire de réaménager le garage. Des réglementations strictes sont exigées par le SDIS.

M. le Maire propose donc de faire appel à Eure et Loir Ingénierie pour la réalisation de l'étude et des dossiers d'urbanisme pour la réhabilitation du local des pompiers.

Le coût de la prestation s'élève à 200 euros par jour.

## Le Conseil Municipal DECIDE, après présentation de ce rapport, à l'unanimité :

D'accepter la prestation d'Eure et Loir ingénierie pour la réalisation du projet

## 8. Questions diverses

La demande de fond de concours pour l'achat du tracteur et de l'ordinateur de la mairie a été validé en conseil communautaire. Nous devrions percevoir les fonds dans les semaines à venir.

Il est proposé d'installer la boite à livres dans la véranda de la salle des fêtes avec installation d'une lumière à détecteur et d'une caméra afin d'éviter les dégradations.

Les vœux du Maire seront le 10 janvier 2025 à 19h à l'école.

Le repas des anciens se tiendra le 18 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire, Le secrétaire, Les conseillers municipaux,